

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

OBJET :

Rapport annuel des
concessionnaires de services
publics – exercice 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI (*à partir de 20h10*), Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH	
M. CUSMANO	
M. ARNOULT	Procuration à M. BRIANCHON
Mme GROSJEAN	Procuration à Mme BERRA
M. GELLER	Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX	Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX	
Mme PHILIPPON	
Mme CHENET	Procuration à Mme BONNET-CHAMBON
M. BOUTRON	Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÈNE	Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
M. LAYAIDA

Secrétaire de séance :

Maen TAYBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Secrétariat général
AMS/FH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°4

OBJET : RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2024

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3331-2 du Code de la Commande publique,

Vu le rapport présenté par la Société OGF pour la gestion de la chambre funéraire – exercice 2024,

Vu le rapport présenté par la Société MANDON pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement – exercice 2024,

Vu le rapport présenté par L'association du Cinéma de la Vallée de Montmorency et du Val-d'Oise pour le cinéma L'Eden – exercice 2023-2024

Considérant que l'Association du Cinéma de la Vallée de Montmorency et du Val-d'Oise s'est vue confier, le 1er novembre 2023, l'exploitation du cinéma L'Eden, il est précisé que le bilan des deux premiers mois d'activité (novembre et décembre 2023) est intégré au rapport d'activité de l'année 2024.

Considérant que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient que les rapports des concessionnaires soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal et que celui-ci en prenne acte,

Vu l'exposé présenté en Commission consultative des services publics locaux le 5 novembre 2025,

Vu l'exposé présenté en Commission d'Administration Générale le 18 novembre 2025 relatif à la chambre funéraire,

Vu l'exposé présenté en Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement le 20 novembre 2025 relatif aux marchés communaux d'approvisionnement,

Vu l'exposé présenté en Commission des affaires culturelles et patrimoine le 19 novembre 2025 relatif au cinéma L'Eden,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

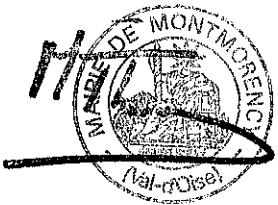
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports de la Société OGF, de la Société MANDON, ainsi que de l'Association du Cinéma de la Vallée de Montmorency et du Val-d'Oise, retraçant la gestion des services publics pour l'année 2024.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maen TAYBI
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency